

Département du NORD  
Commune D'ESCARMAIN

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## PIÈCE N°3 : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE







*Projet d'aménagement et de développement durable*



## PREAMBULE

L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme dispose que « *les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune* ».

L'article R. 123-3 du code de l'urbanisme, dispose que « *le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune* ».



Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présente ici les différentes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le développement de la commune d'Escarmain

La réflexion a été menée, suite au diagnostic communal, en examinant le territoire au travers de quatre grandes thématiques :

- ❑ Le développement de l'habitat
- ❑ Les activités économiques et les équipements
- ❑ Le cadre de vie et le fonctionnement urbain
- ❑ L'environnement et le paysage



*Projet d'aménagement et de développement durable*



Développer  
l'urbanisation de  
façon maîtrisée et  
échelonnée dans  
le temps

Le village d'Escarmain est inscrit dans un contexte environnemental, paysager et patrimonial de qualité. L'objectif est de préserver le caractère de ce village par un développement maîtrisé de l'habitat à court, moyen et long terme.

**Cela implique :**

- de valoriser les espaces libres au sein du tissu urbain pour la réalisation de nouvelles constructions (logement, activités,...). Il s'agit donc d'urbaniser en priorité les dents creuses et espaces libres existant dans le tissu urbain du village.
- de poursuivre à un terme non défini et selon les besoins, le développement urbain dans la continuité Nord du bourg.
- de préserver les hameaux isolés (ferme du Trousse Minou et ferme au Sud-Est du village) de toute nouvelle urbanisation.





Projet d'aménagement et de développement durable



Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements

La volonté communale est d'adapter le niveau d'équipements et de services aux besoins de la population. Cela implique :

- d'envisager la séparation de la mairie du groupe scolaire. Dans ce cadre, le transfert de la mairie dans la maison à côté de la salle des fêtes permettra, d'une part de pouvoir disposer d'une mairie plus spacieuse et plus fonctionnelle, et d'autre part de poursuivre la restructuration-rénovation en cours du groupe scolaire pour un meilleur accueil des élèves.
- d'aménager un plateau sportif à proximité de l'école, sur le terrain situé au-delà de la salle des fêtes.
- de poursuivre la restructuration et l'extension de la salle des fêtes en cours.
- de restructurer un site en déshérence rue du Grand Marais, à l'arrière de la mairie, afin d'y accueillir des équipements collectifs : salle pour les associations, une bibliothèque-médiathèque, des locaux techniques municipaux.



Favoriser la pérennité des activités économiques et leur développement

L'activité agricole est encore importante à Escarmain, avec la présence de six sièges d'exploitation au sein du village. Il convient d'assurer la pérennisation de cette activité, notamment en respectant les distances nécessaires entre les bâtiments d'élevage et les futures constructions à usage d'habitation (principe de réciprocité).

Il s'agit également de permettre le maintien du commerce de proximité (cafés), et d'encourager le développement d'activités artisanales, commerciales et de services. Pour ce faire, des règles adaptées sont édictées dans le règlement du PLU et la restructuration du site en déshérence rue du Grand Marais permettra l'accueil de ce type d'activités. Cette opération entre dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale initié par la Communauté de Communes du Pays Solesmois. Elle permettra l'aménagement de bureaux dédiés à l'accueil d'activités d'ingénierie et la création d'ateliers d'éco-artisans.





Projet d'aménagement et de développement durable



Préserver et mettre en valeur le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain



Espace vert public arboré

**Afin de préserver et mettre en valeur le cadre de vie il convient :**

- de préserver et valoriser différentes constructions et éléments patrimoniaux :
  - l'église Saint Jean Baptiste
  - le pont du petit Tortillard
  - le château
  - le site remarquable du moulin et de la chute d'eau
  - le petit patrimoine culturel formé des chapelles et d'un calvaire
  - plusieurs constructions remarquables : corps de ferme à cour carrée, granges,...



Le château

- de préserver et valoriser les espaces publics et éléments paysagers qui fondent l'identité de la commune :
  - l'espace vert public arboré, non loin de l'église, comportant des arbres remarquables
  - les prairies et alignements d'arbres autour de l'église
  - les jardins et vergers situés au sein de l'entité bâtie
  - les voies pavées situées au Nord et à l'Est du village, ainsi que les talus qui les bordent
  - le talus situé à l'entrée Sud de la rue de Vertain
  - les percées visuelles représentatives des paysages alternés et les perspectives visuelles sur le village



Mettre en valeur la chute d'eau et le moulin

**Afin d'améliorer le fonctionnement urbain, il convient :**

- en particulier d'améliorer la qualité des déplacements doux sur la commune :
  - préserver et mettre en valeur les chemins piétonniers
  - préserver et mettre en valeur les venelles existant au sein du tissu urbain
  - rétablir la connexion piétonne entre la rue de Salesches et la voie pavée au Nord-Est du bourg
  - créer de nouvelles liaisons piétonnes au sein du village afin de parvenir à une boucle piétonne
  - envisager la création de pistes/bandes cyclables lorsque la largeur de chaussée le permet
    - d'aménager la place de la mairie afin notamment d'y organiser la circulation et le stationnement des véhicules
    - d'améliorer le niveau de sécurité sur le bourg notamment par la mise en place de ralentisseurs
    - de garder piétonnier l'espace qui entoure l'église



*Projet d'aménagement et de développement durable*



Préserver et mettre  
en valeur  
l'environnement et  
les paysages



Prairies aux abords de l'église

Cela implique de préserver et mettre en valeur différents espaces et éléments à forte sensibilité paysagère :

- l'espace agricole, garant de l'identité paysagère de la commune et de la pérennisation de l'activité agricole,
- la ceinture de prairies et de vergers le long de du ruisseau du Saint Georges et autour du village qui forme la transition progressive vers un paysage de bocage. C'est la porte d'entrée vers le parc naturel régional de l'Avesnois,
- les boisements qui rythment le paysage communal,
- l'espace naturel et écologique à plus value environnementale de la vallée du Saint Georges, concerné par trois zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), et contenant des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur,
- le ruisseau du St Georges ainsi que ses abords (ripisylve,...),
- le maillage de haies accordant une sensation de bocage, notamment aux abords des entités urbanisées,
- l'espace communal à l'Est du bourg valorisé par exemple en jardins et/ou vergers.



Espace agricole et boisement



*Projet d'aménagement et de développement durable*



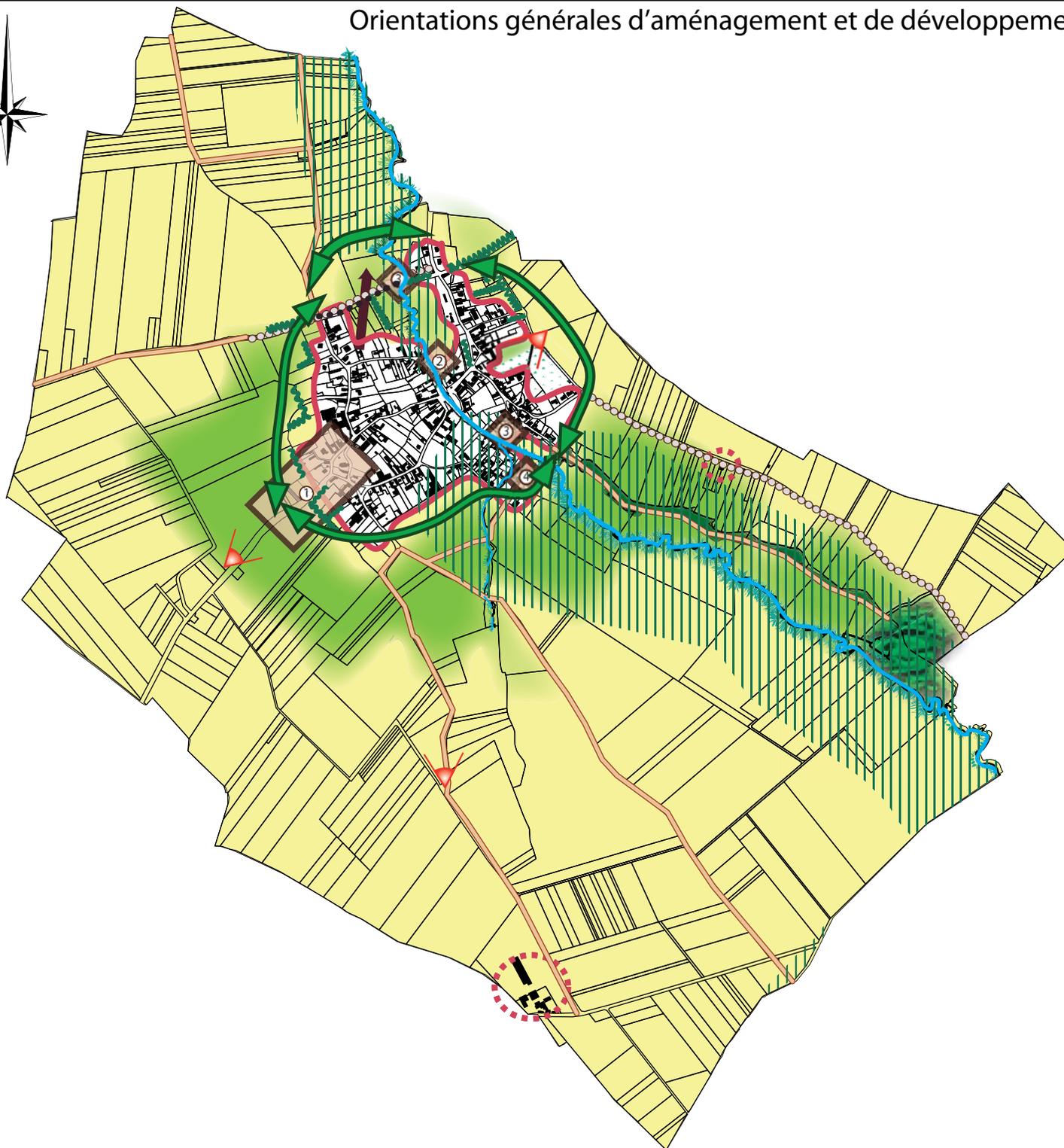
Cela implique également :

- de conforter la ceinture verte présente autour du village (prairies, vergers)
- de maintenir une coupure verte au Nord de la rue de Capelle, afin de conserver une distinction entre l'entité urbanisée de Capelle et celle d'Escarmain
- de prévenir les risques d'inondation en limitant la constructibilité sur les zones de crues du Saint-Georges.



Le ruisseau du Saint Georges et ses abords

# Orientations générales d'aménagement et de développement sur l'ensemble du territoire communal



## Développer l'urbanisation de façon maîtrisée et échelonnée dans le temps

 Sur le village, privilégier la valorisation des espaces internes et poursuivre à un terme non défini le développement urbain dans la continuité Nord du bourg

 Préserver les hameaux isolés de toute nouvelle urbanisation

## Préserver le cadre de vie et le fonctionnement urbain

 Sites à caractère patrimonial à préserver et à valoriser  
1- Eglise St Jean Baptiste, prairies et talus  
2- Pont du petit Tortillard  
3- Moulin et chute d'eau  
4- Château

 Percées visuelles représentatives des paysages alternés à préserver

 Cheminements piétons existants à préserver et à mettre en valeur

 Voie pavée à préserver

## Protéger et mettre en valeur l'environnement et les paysages

 Ceinture de prairies et de vergers à préserver pour conserver l'alternance des paysages

 Valorisation de l'espace en jardin et/ou verger

 Paysage ouvert voué à l'agriculture à préserver afin notamment de pérenniser cette activité

 Boisement à préserver

 Espace naturel et écologique à plus valeur environnementale à protéger

 Maillage de haie accordant une sensation de bocage à conforter

 Ceinture verte autour du village à conforter

 Cours d'eau et ses abords à protéger et à mettre en valeur (St Georges et Sourd ruisseau)



# Orientations générales d'aménagement et de développement sur le village

## Développer l'urbanisation de façon maîtrisée et échelonnée dans le temps

- Valoriser les espaces libres au sein du tissu urbain pour la réalisation de nouvelles constructions (logement, activités,...)
- Poursuivre à un terme non défini le développement urbain dans la continuité Nord du bourg



## Adapter le niveau d'équipements aux besoins

- Restructurer le site à des fins d'équipements collectifs : Salle d'associations, bibliothèque-médiathèque, locaux techniques municipaux
- Restructuration et extension de la salle des fêtes en cours
- Aménager un plateau sportif
- Envisager le transfert de la mairie en parallèle avec la restructuration-rénovation en cours du groupe scolaire

## Favoriser la pérennité des activités économiques et leur développement

- Exploitations agricoles (respect du principe de réciprocité...)
- Commerces (cafés)
- Restructurer le site pour y accueillir des activités économiques (petit commerce, services)

## Préserver et mettre en valeur le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain

### 1- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti :

- Éléments patrimoniaux**
  - 1 Eglise Saint Jean Baptiste
  2. Pont du Petit Tortillard
  3. Moulin et chute d'eau
  4. Château
- Petit patrimoine culturel**
  1. Chapelle
  2. Calvaire
- Autres constructions aux caractères identitaires du village

### 2- Préserver et valoriser les espaces publics et éléments paysagers identitaires :

- Espace vert public
- Jardins et vergers au sein de l'entité bâtie
- Prairies et alignement d'arbres aux abords de l'église
- Voie pavée
- Talus
- Chute d'eau et moulin
- Percées visuelles représentatives au sein du bourg

### 3- Améliorer le fonctionnement urbain

- Aménager la place de la Mairie (organiser la circulation et le stationnement)
- Chemins existants à préserver et à mettre en valeur
- Venelles à préserver et à mettre en valeur
- Connexion piétonne à rétablir
- Connexion piétonne à créer
- Passerelle piétonne à créer

## Protéger et mettre en valeur l'environnement

- Ceinture de prairies et de vergers autour du village
- Valorisation de l'espace en jardin et/ou verger
- Paysage ouvert voué à l'agriculture
- Boisement
- Cours d'eau et ses abords
- Maillage de haie accordant une sensation de bocage à conforter
- Prévenir le risque d'inondation en limitant la constructibilité sur les zones de crue